

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N°03/2023

Portant réglementation de la circulation lors du vide-grenier du 8 mai 2023

Le maire de la commune de VERBIESLES,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que le déroulement du vide grenier organisé par l'association « La Moutelle » qui aura lieu le lundi 8 mai 2023 de 6 h 00 à 20 h 00 :

Considérant que cette manifestation est incompatible avec le maintien de la circulation dans les rues Dehut, de la Marne (entre la rue des Tilleuls et la rue des Herbues), des Tilleuls, des Herbues, et le nouveau lotissement.

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) sera interdite le **lundi 8 mai 2023 de 6 h 00 à 20 h 00** sur les voies suivantes : **rue Dehut, de la Marne, rue des Tilleuls et des Herbues. Une voie d'accès sur toutes ces rues reste obligatoirement disponible pour l'accès des secours.**

Article 2 : Pendant cette même période, **le stationnement des véhicules sera interdit sur ces mêmes voies ainsi que sur toute la rue de la Marne.**

Article 3 : Pendant la durée de la manifestation, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur la commune.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire.

Article 5 : La circulation des véhicules supérieurs à 3.5 T sera interdite sur l'ensemble de la commune (sauf véhicules de secours).

Article 6 : Les conducteurs devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place. Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément à la loi. Tout véhicule gênant le passage des secours sera retiré par la fourrière.

Article 8 : Madame le Maire de la commune de Verbiesles est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera affichée en Mairie et à chaque extrémité de la zone concernée.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chaumont, à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à Madame la Préfète, à Madame le Maire de Luzy sur Marne, à Monsieur le Maire de Laville aux Bois.

Verbiesles, le 31 mars 2023.

Le Maire

Marie-Noëlle HUBERT

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N°02/2023

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Verbiesles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral n°2688 du 23 décembre 2014 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 14 mars 2023 formulée par l'**Association « La Moutelle »**,

Arrêté

Article 1 - M. le Président de l'association M. Sylvain Boucquemont, est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion de l'**organisation du vide-greniers qui aura lieu à Verbiesles, au 2 rue de la Marne (cour de la salle des fêtes)**.

Le lundi 8 mai 2023 de 06h00 à 20h00,

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Verbiesles

Le 31 mars 2023

Le Maire,
Marie-Noëlle HUBERT

